

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, secondé par l'honorable M. Watson, il est ordonné qu'un message soit porté à la Chambre des Communes par un des greffiers à la table pour informer cette Chambre que les honorables messieurs Chapuis, Masson, De Veber, Donnelly, Farrell, Forger, Green, Leary, McCall, McDonald, Melançon, McManis, Piché, Pope, Rains, Robertson, Sharpe, Thibault, Todd, White (Laurier) et White (Pentecôte) ont été nommés pour composer un comité chargé de surveiller les impressions du Sénat pendant la présente session et d'agir avec le comité de la Chambre des Communes comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement.

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, secondé par l'honorable M. Watson, il est ordonné qu'un message soit porté à la Chambre des Communes par un des greffiers à la table pour informer cette Chambre que son honneur le Président et les honorables messieurs Blain, Green, Hardy, Levesque, St-James, Sharpe et Watson ont été nommés pour former un comité chargé d'aider son honneur le Président dans l'administration du restaurant du Parlement, en tant que les intérêts du Sénat sont concernés, et pour agir comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet dudit restaurant.

L'honorable M. Dandurand dépose le rapport du Secrétaire d'Etat pour le Canada, pour l'exercice clos le 31 mars 1922.

(Documents parlementaires 1922, N° 23)

Ordonnances des Territoires du Yukon, adoptées par le Conseil du Yukon durant la seconde session de 1921 et en cours de l'année 1922 (Documents parlementaires 1922, N° 71)

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion pour qu'une adresse soit humblement présentée à Son Excellence le Gouverneur général afin de remercier son Excellence du gracieux discours qu'elle a bien voulu prononcer devant les deux Chambres du Parlement. (Voir page 12.)

Après débat, sur motion de l'honorable M. Robit, pour l'honorable M. Casgrain, il est ordonné que la suite du débat sur ladite motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Avec la permission du Sénat, sur motion de l'honorable M. Dandurand, il est ordonné que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il se réunisse le mardi prochain à huit heures de relevé.

M. le Sénat s'ajourne.

M. le Sénat s'ajourne, sous la présidence de l'honorable M. Dandurand, à huit heures de relevé, le mardi prochain.